FRC 2. 10191

10191

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 11417

DEUXIÈME RAPPORT

FAIT

PAR G.-F. DENTZEL, Député du Bas-Rhin, au Conseil des Anciens,

Sur la liquidation de l'arriéré intermédiaire, considérée sous le point de l'économie.

Séance du 28 Prairial an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

PAR votre arrêté du 19 de ce mois, vous avez ordonné à votre commission de la liquidation d'examiner s'il y auroit de l'économie à créer une commission liquidatrice. Toujour animée du même zèle pour le bien public, du desir de se conformer à vos vues, & de répondre à votre confiance, elle va vous soumettre, par mon organe, les renseignemens que ses recherches lui ont procurés.

THE NEWBERRY LIBRARY

Le Directoire exécutif avoit effectivement mis dans son arrêté du 26 vendémiaire an 5, que le nombre des employés du bureau de liquidation qu'il établissoit, seroit de cent; mais, d'une part, ce bureau ne devoit pas avoir toutes les attributions que la résolution du 27 germinal dernier donne à la commission qu'on se propose d'établir, &, de l'autre, on ne peut pas douter que le rapport qui lui avoit été fait à ce sujet, contenoit des données inexactes.

L'impossibilité de conduire toutes les parties à liquider, avec ce petit nombre de coopérateurs, a été reconnue depuis, & se trouve même attestée par le ministre des finances lui-même dans la lettre qu'il a écrite à votre commission, & en outre par le nouvel établissement formé par le ministre de la guerre, qui, pour le seul arriéré de son département, lequel ne remonte pas même à deux années, est composé de plus de deux cents individus.

Aussi, dans les premiers momens de son activité, ce bureau, créé par le Directoire, avoit préparé son organisation; elle s'élevoit à deux cent quarante-sept employés, pour la réunion, le travail & le complément de toutes les parties possibles de liquidation depuis 1789 jusqu'au régime constitutionnel.

Le ministre des finances, dans la réponse qu'il a faite à votre commission, & dont voici la teneur (1), annonce

---

(1) *Le ministre des finances, au citoyen* DENTZEL, *Représentant du peuple, au Conseil des Anciens.*

Paris, le 24 prairial an 6.

Avant de continuer la discussion sur la résolution relative à la

que le nombre actuel des employés à la liquidation est de quatre cents (& dans ce nombre ne sont compris, ni ceux

---

comptabilité intermédiaire, citoyen représentant, le Conseil a desiré connoître si les frais qu'entraîneroit ce nouvel établissement ne seroient pas plus considérables que ceux qu'occasionne l'état actuel des choses, afin de juger, par la comparaison des uns & des autres, des avantages ou des inconvéniens qui doivent en résulter.

Votre rapport, citoyen représentant, pose en fait qu'il existe à la trésorerie nationale quatre cent quatre employés uniquement chargés de rassembler & classer seulement les pièces qui parviennent à cette administration, sur une partie de cette comptabilité : le taux commun du traitement attribué par tête d'employé est de 3,000 francs : ainsi l'on peut déja compter sur une dépense annuelle de 1,212,000 fr.

Et vous remarquerez, citoyen représentant, que la trésorerie ne liquide point, qu'elle n'a même qu'une foible partie de ce qui compose la comptabilité dite *intermédiaire*.

Les autres établissemens de liquidation actuellement en activité & placés directement sous ma surveillance, présentent encore une masse de quatre cents employés, malgré les réductions successives ordonnées par le Directoire pour en diminuer le nombre, en considérant le retard mis par le Corps législatif à prononcer sur les différens messages qui demandoient leur centralisation. Cette masse donne au même taux de 3,000 f. par tête, une dépense annuelle de . . . . . 1,200,000 fr.

Ce qui fait un total de . . . . . 2,412,000 fr.

Et dans cette somme ne sont point compris les frais de bureaux, toujours plus considérables en raison du plus grand nombre d'employés.

Vous remarquerez, citoyen représentant, que cette dépense, dans l'état présent, ne porte que sur les objets qui sont en liquidation ; que sur les douze commissions exécutives créées par la loi du

que le ministre de la guerre vient de mettre en activité ; ni ceux attachés au même travail près de la trésorerie).

A l'égard de celle-ci, je dois, citoyens représentans, rectifier une erreur, qui ne m'est échappée, dans mon premier rapport, que parce que j'avois vu, dans celui qui avoit été fait aux Cinq-Cents, que la trésorerie avoit employé quatre cent quatre commis à la liquidation ; & je pouvois

---

12 germinal an 2, il n'y en a réellement que trois qui rendent des comptes ; que les ministères qui ont précédé les commissions exécutives, sous le régime du conseil exécutif provisoire, à remonter du 12 germinal an 2 au 10 août 1792, ne sont pas en liquidation ; qu'il en est de même de l'intervalle qui sépare le 10 août du premier juillet 1791, à part quelques parties isolées mises en liquidation par un des anciens ministres de la guerre ; & qu'il est également intéressant d'apurer la comptabilité de ces différentes époques.

Vous remarquerez aussi que cette dépense n'est en rien relative à la comptabilité de l'an 4, pour laquelle le ministre de la guerre a créé deux bureaux particuliers de liquidation, en ce qui le concerne seulement.

Quant aux fonds qui seront nécessaires pour les travaux de cette commission intermédiaire, le Directoire se propose de ne demander qu'une somme annuelle de 600,000 francs : il sent bien qu'elle est au dessous des besoins, & peut-être sera-t-il nécessaire d'aller au-delà ; mais les circonstances sont telles, qu'elles prescrivent la plus sévère économie ; cependant on peut toujours compter sur une moindre dépense de 2,000,000 par l'établissement proposé.

Ces considérations, citoyen représentant, sont faites pour fixer l'attention du Conseil. Je m'abstiendrai de leur donner aucun autre développement.

Salut & fraternité,

D. V. RAMEL.

croire cette donnée exacte..... Mais la trésorerie annonce qu'elle ne liquide rien de ce qui est intermédiaire, & que les employés qui travaillent sous ses ordres à la liquidation, ne s'occupent que de celle des comptables directs qui lui sont subordonnés.

Je reviens à ce qu'a dit le ministre des finances dans sa réponse..... « qu'il existoit quatre cents commis actuelle-» ment occupés à la liquidation intermédiaire » ; & il observe que, sur *douze commissions exécutives* qui ont existé, il n'y en a que trois dont la comptabilité se suive, & que le travail relatif aux neuf autres, ainsi qu'aux anciens ministères de 1791 à 1794, reste à faire en entier.

Je vous ai dit que, par le plan d'organisation (1) qui

---

(1) *Projet de division du travail pour la commission de liquidation.*

La résolution portant qu'il y aura cinq commissaires, le travail sera distribué en cinq sections :

La première sera composée
- Du commerce extérieur,
- Des relations extérieures,
- Des extractions & préhensions,
- Des matières & subsistances générales.

La deuxième comprendra
- Les charrois, transports & convois militaires,
- La navigation de l'intérieur,
- Les postes & messageries,
- Les chevaux d'artillerie & remontes.

La troisième aura
- Les subsistances de toute nature,
- Les comptes isolés,
- L'habillement, équipement & campement,
- Les comptes des départemens, districts & communes.

avoit été préparé par ſuite de l'arrêté du Directoire, le bureau de liquidation ne demandoit que deux cent quarante-ſept employés, pour la réunion complète de toutes les liquidations arriérées : d'où il réſulte que, d'une part, l'opération ſeroit entière, &, de l'autre, qu'il y auroit une économie de cent cinquante-trois employés ſur ceux actuellement exiſtans.

Le miniſtre des finances ajoute que ces quatre cents employés exiſtans, à raiſon de 3,000 fr. par tête, coûtent 1,200,000 fr., non compris les frais de bureaux & traitement des liquidateurs.

Or, les frais s'élèvent ordinairement au dixième du traitement des employés : ainſi la liquidation, dans l'état actuel, doit coûter 1,320,000 fr....; &, par ce même projet d'organiſation dont je viens de vous parler, les traitemens des deux cent quarante-ſept employés, des cinq commiſſaires & tous les frais de bureaux, ne s'élèvent qu'à 900,000 fr. par année; ce qui donne une économie réelle de 420,000 fr., c'eſt-à-dire, de plus du tiers de la dépenſe actuelle, quoiqu'il y ait une augmentation de travail de près de moitié. Il eſt vrai que cette économie repoſera ſur le choix d'employés inſtruits, aſſidus & travailleurs, qu'il eſt

---

La quatrième diviſion réglera
- La marine & les colonies,
- Les magaſins des ports,
- L'agriculture, les arts & travaux publics,
- Le compte général des matières.

La cinquième, enfin, liquidera
- Les armes & poudres,
- L'inſtruction publique,
- Les ſecours publics,
- Les hôpitaux.

important d'avoir dans des opérations qui exigent des soins, de l'intelligence, & qui ne sont effectivement pas à la portée de tous.

Cette organisation qui fut alors proposée, citoyens représentans, le sera vraisemblablement encore au Directoire, lorsque l'établissement de la commission sera déterminé; & comme elle a été faite sur le tableau de tout le travail à faire, en connoissance de cause, & non sur des données vagues & erronées, il y a lieu de croire que le Directoire adoptera l'ordre & l'économie qu'elle présente.

Si ensuite vous comparez, citoyens représentans, cette dépense de la commission qu'on vous propose de former avec celle qui résulteroit du renvoi à chacun des ministères, de la liquidation de tout l'arriéré de chaque département, vous ne trouverez sûrement pas que ce soit de ce dernier système qu'il résulte de l'avantage.

En effet, si pour procéder à la liquidation, à peine de deux années de l'arriéré constitutionnel, le ministre de la guerre emploie deux cents commis, qui, au taux commun du traitement, les frais de bureaux compris, coûtent plus de 8 à 900,000 fr., combien en emploieroit-il, si tout l'arriéré depuis 1789 lui étoit renvoyé? Combien en emploieroient le ministre de la marine, celui de l'intérieur & les autres? Certainement la comparaison ne peut pas se soutenir, & vous trouveriez d'un côté près de 3 millions de dépense, quand il n'y a de l'autre que 900,000 fr.

Votre commission, après vous avoir rendu compte du point qui concerne la dépense de l'établissement proposé

a cru devoir examiner aussi l'opinion qui s'est répandue, & peut-être accréditée, que le travail de la liquidation coûteroit à-peu-près autant à l'Etat, qu'il pourroit lui rapporter par les rentrées qu'il opéreroit.

Vous n'ignorez pas que les mesures qui étoient à prendre pour cette opération, se sont fait attendre trop long temps, & que si le travail à faire dans cette partie ne donne aujourd'hui qu'un produit inférieur à ce qu'il auroit été il y a deux ans, c'est parce qu'on a laissé aux *preuves le temps de fuir*, aux *comptables celui d'échapper ou de mourir*, enfin *aux renseignemens celui de s'envelopper d'obscurités*, & que les *incertitudes* & les *contrariétés* que des intérêts de tous les genres faisoient éprouver aux liquidateurs, en ont été les *différentes causes*.

Cette observation vous a été faite par un de nos collègues; mais il a ajouté que ce n'étoit qu'un motif de plus pour presser l'établissement proposé, bien loin d'en être un pour l'abandonner. Notre collègue Lacuée vous a dit avec une grande vérité qu'il étoit essentiel pour le gouvernement, pour l'exemple, & pour la moralité (oui, je le dis, pour la moralité), de ne pas donner à croire aux comptables, que dès que leurs comptes tardent à se liquider, ils ne sont plus tenus de les rendre. Vous avez parfaitement reconnu qu'un affreux désordre seroit la suite assurée d'un pareil système, & qu'il ouvriroit la porte aux subterfuges, aux subtilités, à la mauvaise foi & au brigandage.

D'ailleurs, si les rentrées qui se sont opérées, si partie de celles qui s'opéreront encore, rendent peu de chose, parce que les unes se sont faites en assignats, & que les

autres se régleront sur les cours qui baissoient à chaque époque, il ne faut pas perdre de vue que les sommes délivrées aux comptables étoient aussi des assignats. Mais cet inconvénient ne se rencontre pas dans les comptes qui dépendent de la partie du commerce : les traités faits avec les étrangers ne se règlent pas par la valeur vacillante des assignats ou des mandats, ils s'établissent par des changes qui proviennent du cours des différentes places de commerce ; & ceux-ci se déterminent communément par le prix du marc d'argent. Or cette partie n'est rien moins qu'indifférente, &, quoi qu'on en dise, elle est susceptible de recouvremens très-majeurs. La preuve en existe dans les comptes qui sont actuellement en liquidation, & qui laissent appercevoir des résultats très-importans. Sous ce rapport, non-seulement la liquidation est intéressante, mais vous jugerez qu'il est indispensable d'y procéder vis-à-vis des comptoirs étrangers (1) qui vous les demandent, de même qu'il est utile pour la nation de presser la rentrée des fonds vis-à-vis de ceux qui sont redevables, puisque cela seul peut maintenir le crédit, nourrir la confiance & favoriser vos relations commerciales.

Au surplus, votre commission n'a point vu que dans les opinions qui se sont manifestées contre la résolution, l'on ait répondu à cette objection majeure & fondée, que les ministres sont indispensablement comptables envers les commissions exécutives, ainsi que la trésorerie ; qu'ainsi ils ne pou-

(1) Parmi beaucoup d'autres, je cite la compagnie Schwan, de l'Amérique. Elle a enlevé dans les différens ports de la République pour à peu près 20 millions de marchandises, & le compte qu'elle en doit ne se trouve nulle part.

voient être ni arbitres ni juges dans une liquidation qui les met en opposition avec elles : & cette vérité, qui sans doute est du plus grand poids dans la discussion qui vous est soumise, ne peut pas manquer de trancher la difficulté en faveur de la résolution.

Votre commission croit avoir démontré,

1°. Qu'il y a une économie réelle & constante dans l'établissement d'une commission liquidatrice;

2°. Que si la partie des comptes de l'intérieur n'est pas aussi satisfaisante qu'elle pourroit l'être, celle des traités commerciaux ne doit pas être négligée, & qu'elle sera même avantageuse, si, comme on doit le penser, le Directoire en confie le travail à des mains exercées, habiles dans cette matière, & accoutumées à la traiter;

3°. Que les ministres étant comptables envers les commissions exécutives, ainsi que la trésorerie nationale, ils ne pouvoient non plus qu'elle statuer sur des comptes qui leur sont respectifs.

Par toutes ces raisons, votre commission vous présente de nouveau son opinion & son vote pour l'adoption de la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 6.